

**PROCES-VERBAL DE SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ciers de Canesse dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Monsieur ROBIN Serge, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : **11 octobre 2023.**

CONSEILLERS	P	A	POUVOIR A	P
AGUADO Fabien	X			
BARDIN Frédéric	X			
BERGON Marielle		X		
BLONDEL Jérémie	X			
BOISNARD Aurélie		X		
BONNET Eva	----		<i>(Démissionnaire)</i>	----
CIPIÈRE Florence	X			
DUMONT Thierry	----		<i>(Démissionnaire)</i>	----
FERRÉ Nathalie	X			
GABAS Fabrice		X		
LIVEAU Daniel	X			
MARCHAND Fabrice		X		
MARZOUGUI Samy	X			
RAMBEAUD Aymeric		X		
ROBIN Serge	X			
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>0</b>
Quorum	7	oui	Nombre de voix	8

Madame FERRÉ Nathalie a été élu(e) secrétaire de séance.

Pour	8 voix <i>(dont 0 pouvoir)</i>
Contre	0 voix
Abstention	0 voix

Sur demande de Monsieur le Maire, il est donné lecture des procès-verbaux des séances précédentes, qui sont ensuite proposés à l'adoption.

	P.V du 07/06/2023		P.V du 03/10/2023
Pour	8 voix <i>(dont 0 pouvoir)</i>	Pour	8 voix <i>(dont 0 pouvoir)</i>
Contre	0 voix	Contre	0 voix
Abstention	0 voix	Abstention	0 voix

1) **PREAMBULE** :

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de la séance et pour chaque point de l'ordre du jour.  
Le tableau de présence en première page du présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

2) **AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR** :

Sur rapport de Monsieur le Maire, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

**ORDRE DU JOUR**

- Adoption des comptes-rendus des précédentes séances (07/06 et 03/10/2023),
- Travaux d'isolation des murs extérieurs de l'école (*classe maternelle*) - Choix de l'entreprise,
- Rapport d'activité de l'année 2022 du SMICVAL,
- Rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif de l'année 2022 du SIAEPA,
- Rapport d'activité de l'année 2022 de la Communauté de Communes de Blaye (*pour information*),
- Questions diverses.

3) **DECISIONS** :

DECISION
N° 2023/33-1.1.15

**OBJET : TRAVAUX D'ISOLATION DES MURS EXTERIEURS DE L'ECOLE (CLASSE MATERNELLE) – CHOIX DE L'ENTREPRISE.**

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il a été prévu au budget primitif 2023 une enveloppe pour des travaux d'isolation des murs extérieurs de l'école maternelle et du restaurant scolaire. Un chiffrage plus précis a été établi pour les deux bâtiments concernés. Il est proposé d'effectuer l'isolation du bâtiment de la classe maternelle sur l'enveloppe 2023 et de prévoir l'isolation du restaurant scolaire au budget primitif 2024.

Une consultation a été lancée auprès de deux entreprises pour l'isolation du bâtiment de la classe maternelle, les propositions sont les suivantes :

- Entreprise ISO&FACE pour un montant de : 43 700,00 € H.T – 52 440,00 € T.T.C
- Entreprise APSO pour un montant de : 31 470,00 € H.T – 37 764,00 € T.T.C

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de retenir la proposition de l'entreprise APSO, moins disante, pour un montant de **31 470,00 € H.T – 37 764,00 € T.T.C**,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à la réalisation des travaux.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023 à l'article 21312-54.

Pour	8 voix ( <i>dont 0 pouvoir</i> )
Contre	0 voix
Abstention	0 voix

\*\*\*\*\*

Monsieur MARZOUGUI fait savoir que les services de l'Etat ont notifié l'attribution de la subvention DETR, la commune reste dans l'attente de l'accord du Département. Au vu des délais, l'ensemble de cette opération risque d'être en restes à réaliser 2023.

DECISION
N° 2023/34-9.1

**OBJET : SMICVAL - RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2022 du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation (SMICVAL) du Libournais Haute-Gironde.

Ce rapport n'appelant pas d'observation particulière est tenu à la disposition du public, en Mairie pour consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**-Approuve** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2022 du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation du Libournais Haute-Gironde.

Cette délibération, après visa exécutoire de la Sous-Préfecture, sera notifiée au Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation du Libournais Haute-Gironde.

Pour	8 voix ( <i>dont 0 pouvoir</i> )
Contre	0 voix
Abstention	0 voix

Une solution a été trouvée afin de faire réinstaller le container à verre aux « Arnauds ». Pour rappel, afin de stationner ses véhicules, le nouveau propriétaire de la parcelle avait demandé son déplacement de quelques mètres, mais les services du SMICVAL l'avaient enlevé. Une convention tripartite sera prévue pour la mise à disposition de cet emplacement ainsi que pour les points d'apport collectif à venir.

En ce qui concerne le déploiement de collecte en points d'apport collectif, un premier rendez-vous est prévu avec les équipes du SMICVAL en Mairie le 08 novembre 2023. Lors de cet entretien, il y sera présenté une proposition de zone de pré-implantation des points d'apport collectif en tenant compte des critères techniques ainsi que des densités de population de la commune.

Cette proposition n'est pas définitive et sera retravaillée avec les équipes du SMICVAL sur le terrain, d'autres rendez-vous seront programmés pour valider les emplacements.

A ces points d'apport collectif seront ajoutés autant de points dédiés aux restes alimentaires.

Monsieur le Maire a fait savoir au SMICVAL que la commune n'avait pas d'emprise foncière communale à lui proposer.

La mise en œuvre de ce nouveau mode de collecte est prévue pour la commune vers fin 2024.

DECISION
----------

N° 2023/35-9.1
----------------

**OBJET : SIAEPA - RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF POUR L'ANNEE 2022.**

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement et de l'assainissement non collectif de l'exercice 2022 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (S.I.A.E.P.A) du Bourgeois.

Ces rapports n'appelant pas d'observation particulière seront tenus à la disposition du public, en Mairie pour consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**-Approuve** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022,

**-Approuve** les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et de l'assainissement non collectif pour l'année 2022.

Cette délibération, après visa exécutoire de la Sous-Préfecture, sera notifiée au Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (S.I.A.E.P.A) du Bourgeois.

Pour	8 voix ( <i>dont 0 pouvoir</i> )
Contre	0 voix
Abstention	0 voix

## **OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE.**

A titre d'information, selon l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, il est présenté au Conseil Municipal le rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes de Blaye. Ce document retrace l'activité de l'établissement intercommunal, il est accompagné du compte administratif arrêté par le Conseil communautaire.

\*\*\*\*\*

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **1-Catastrophe naturelle :**

Suite à la déclaration de sinistre effectuée auprès de l'assurance SMACL pour le bâtiment de la salle polyvalente. Cette dernière a fait savoir qu'après examen du dossier, elle n'interviendrait pas dans la prise en charge de ce sinistre.

En effet, selon le rapport d'expertise les fissures ne préjugent pas l'application de la garantie catastrophe naturelle.

Il a été recommandé d'envisager l'arrachage des noisetiers aux abords du bâtiment.

- Le Maire proposera aux services du contrôle de légalité de bien vouloir viser les présentes délibérations.
- Le présent document fera, en outre, l'objet d'une publication par voie électronique sur le site de la commune et une copie sera adressée aux membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00 minutes.